Nº 2023-196

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société Miditraçage, sise 6bis rue Courtois à Lille (59000), représentée par Monsieur Olivier RABALLAND, Responsable d'exploitation, en ce qui concerne des travaux de marquage d'une piste Chaucidou rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du 3 au 30 juillet 2023.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

- Article 1: Du 3 au 30 juillet 2023, en raison des travaux de marquage d'une piste Chaucidou, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle :
 - Stationnement interdit au droit du chantier,
 - Vitesse limitée à 30 km/heure,
 - Circulation alternée par feux tricolores
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Madame la Directrice Générale de la société Miditraçage, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 28 juin 2023 Le Maire, Luc MONNET

